

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE DE LA
MARTINIQUE**

TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FORT-DE-FRANCE

ENQUETE PUBLIQUE

DU 21 JUIN AU 22 JUILLET 2024

Relative à

**La demande d'autorisation environnementale unique (DAEU)
pour l'extension de la partie nord du bassin Z'Abricot du Port de
Plaisance, sur le territoire de la commune de Fort-de-France,
portée par la Communauté d'Agglomération du Centre de la
Martinique (CACEM)**

**Rapport établi par Lucienne de MONTAIGNE désignée par le Président du Tribunal
Administratif de la Martinique en qualité de Commissaire-Enquêteur par décision**

du 03 mai 2024

RAPPORT – CONCLUSIONS MOTIVEES – PJ

SOMMAIRE

Généralités

Préambule.....	page 3
Objet de l'enquête.....	page 3-4
Cadre juridique et réglementaire.....	page 4
Composition du dossier d'enquête.....	page 5
Analyse du dossier.....	page 5
Situation géographique et description des lieux.....	page 6
Nature, historique et caractéristiques du projet.....	page 6-7
Compatibilité et articulation du projet avec plans, schémas et programmes.....	page 8
DAEU valant Etude d'Impact et réponses aux remarques de l'Autorité Environnementale.....	page 9-10
Suivi environnemental du chantier.....	page 11
Mesures d'accompagnement complémentaires : Ecoconception.....	page 11

Organisation et déroulement de l'enquête

Désignation du Commissaire-Enquêteur.....	page 12
Modalités de l'enquête.....	page 12
Information du public.....	page 13
Observations du public.....	page 14
Analyse du Procès-Verbal de Synthèse.....	page 14

Conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur.....page 15-16

Pièces jointes : Désignation du Commissaire-Enquêteur et de son suppléant par le Président du Tribunal administratif de la Martinique

Arrêté préfectoral N°R02-2024-05-29-00005 portant ouverture de l'Enquête Publique

Avis d'ouverture d'Enquête Publique affiché en Mairie

Certificat d'affichage de l'Avis d'ouverture de l'Enquête Publique du Maire de FdeF

Annonces légales France-Antilles et Le Légis

Procès-Verbal de constat d'affichage établi par huissier daté du 06 juin 2024 et accompagné de photographies produit par la CACEM

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

GENERALITES

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) assure, depuis 2006, par convention, la gestion et la maîtrise d'ouvrage du Port de Plaisance d'Etang Z'Abricot situé sur le territoire de la commune de Fort-de-France.

Le site présente un risque de tassement et de glissement donc de modification du trait de côte. Une solution de soutènement est donc envisagée.

Dans ce cadre, la CACEM porte une opération sur le Bassin Z'Abricot qui consiste en une **extension visant l'augmentation de la capacité d'accueil du Port de Plaisance**. Le site accueille actuellement 340 bateaux de plaisance et le projet envisage une augmentation de la capacité d'accueil de 77 places supplémentaires pour répondre ainsi à une demande forte des propriétaires locaux de bateaux de plaisance (la liste d'attente comporte 150 demandes). Le projet contribuera aussi à dynamiser le port de plaisance et le Quartier d'Etang Z'Abricot, en plein essor, dans le cadre général de l'aménagement du littoral de la CACEM.

Objet de l'Enquête

L'extension du Bassin Z'Abricot consiste à augmenter la capacité d'accueil de l'actuel port de plaisance de 77 anneaux. Les travaux consistent à éliminer une partie du terreplein réalisé au fond du bassin depuis une vingtaine d'année.

Le dragage de la zone située en aval permettra de retrouver le profil de côte souhaité en avançant de 40 m dans la terre dans la continuité du quai existant en rajoutant des pannes.

Cet ajout de pannes nécessite un ouvrage de soutènement sur 150m environ, d'une hauteur d'environ 13m en palplanches pour stabiliser la paroi.

Le terreplein qui commence à glisser et nécessite une stabilisation, est en friche, peu végétalisé et plutôt plat, bordé à l'est de végétation de type forêt sèche.

Du côté ouest, le terreplein rejoint le quai existant constitué d'un mur de soutènement en béton armé, posé sur du petit enrochement.

Le projet a été conçu pour des appontements de 3m de large pouvant accueillir des bateaux de 12m par 4m maximum, en respectant les contraintes de circulation et d'évitage.

Le quai sera au droit du terreplein avec une extrémité à l'est et la technique de soutènement envisagée est un rideau de palplanches, éventuellement couronné d'une poutre et stabilisé par des tirants inclinés.

Le site, situé à l'intérieur de l'enceinte portuaire, grillagé et fermé par un portail, est au fond du bassin portuaire dans une zone non exploitée actuellement pour des raisons de faible bathymétrie et accueillera des bateaux de faible tirant d'eau.

L'activité de plaisance, ayant une certaine influence sur le milieu aquatique et la qualité des eaux, les pressions environnementales sont multiples dans ce domaine.

Cadre juridique et réglementaire

Le projet d'extension du port de plaisance d'Etang Z'Abriocot est soumis au titre du code de l'Environnement à plusieurs procédures réglementaires :

- Demande d'**Examen au cas par cas** soumise à l'Autorité Environnementale pour avis et décision. A l'issue de cet examen, projet soumis à **Etude d'Impact** et à consultation du public dans le cadre d'une **Enquête Publique obligatoire** au titre du Code de l'Environnement (article R123-1)
- Examen au cas par cas (Article R122-2 du Code de l'Environnement) et par conséquent à potentielle **Evaluation Environnementale** (Article R122-5 du Code de l'Environnement).
- **Autorisation au titre de la loi sur l'Eau** (IOTA – Article R214-1 du Code de l'Environnement)
- Depuis le 1^{er} mars 2017, la procédure de l'Autorisation Environnementale Unique (AEU) permet de regrouper les différents dossiers en un seul et même dossier. Le projet relève de la procédure d'**Autorisation Environnementale Unique (AEU)**, dans la mesure où il est soumis à Autorisation au titre de la loi sur l'eau.
- Conformément au dernier alinéa de l'article R 122-13-1 du Code de l'Environnement, l'Avis de l'Autorité environnementale est joint au dossier d'Enquête Publique.
- Les demandes au titre du Code de l'Urbanisme seront instruites indépendamment.

Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'Enquête Publique comprend :

- La décision N° E24000004 / 97 du 03 mai 2024 du tribunal administratif de la Martinique, désignant Madame Lucienne Anicet de MONTAIGNE, commissaire-enquêteur titulaire, et Monsieur Garry JULIENO, commissaire-enquêteur suppléant, pour encadrer et conduire l'enquête publique.
- Le dossier d'Autorisation Environnementale Unique
- Le résumé non technique du dossier d'Autorisation Environnementale Unique
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorisation Environnementale (MRAE)
- Le plan de situation
- Les éléments graphiques
- La justification de la maîtrise foncière
- Le mémoire en réponse de la CACEM
- Des annexes

Analyse du dossier

Le dossier d'enquête publique est très volumineux et par conséquent très complet.

Pratiquement tous les choix de solutions techniques sont, non seulement abondamment argumentés, mais surtout font l'objet **d'une comparaison des différentes possibilités à disposition du décideur sous la forme de scénarios.**

Chaque solution technique nécessitant un choix est présentée de manière claire, avec ses enjeux environnementaux, ses avantages et inconvénients, la plupart dans des tableaux multicritères très synoptiques.

L'étude d'impact est de bonne qualité et les risques pour les milieux naturels et humains en phases de travaux et d'exploitation sont clairement identifiés.

Le dossier intègre toutes les problématiques indispensables et identifie les risques environnementaux soulevés par le projet ainsi que les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement (ERCA).

Situation géographique et description des lieux

Le projet est implanté, dans la commune de Fort-de-France, sur des terrains détritiques et alluvionnaires, en bordure du littoral en interface directe avec le milieu marin, **dans le secteur nord-est de la baie de Fort-de-France.**

Le port de plaisance entré en service en 2015, se situe à proximité de la zone naturelle de la Pointe des Sables et proche de plusieurs zones d'activités civiles et militaires : Pointe des Grives, ZAC Etang Z'Abricot, Pointe des Sables.

L'étude de la partie terrestre intègre une mosaïque de milieux dont les enjeux environnementaux sont globalement faibles ou moyens. Les mangroves et bois secs sont dans un état plutôt dégradé et sont fréquentés par une vingtaine d'espèces protégées (amphibiens, oiseaux et chauves-souris)

Concernant la partie maritime, les courants sont plus faibles que dans le reste de la baie aux abords du port de plaisance de l'Etang Z'Abricot.

Le marnage est peu important et le caractère enclavé du site le protège de la houle.

Le milieu maritime renferme des herbiers et la frange marine des mangroves ainsi qu'une espèce de corail protégé, mais aucune espèce de poisson ou d'invertébré faisant l'objet d'une mesure de protection.

En particulier, aucun enjeu n'est relevé pour les cétacés et les tortues.

Sur le plan humain, le site accueille actuellement 340 bateaux de plaisance, n'est concerné par aucune activité de pêche ou de baignade et n'est pas soumis à un plan de protection contre les risques technologiques.

Nature, historique et caractéristiques du projet

Le site, à l'intérieur de l'enceinte portuaire, est grillagé et fermé par un portail. Deux restaurants installés dans cet espace paient un loyer à la CACEM.

Le terreplein en friche, partiellement végétalisé, est au fond du bassin portuaire dans une zone actuellement inexploitée.

Le quai existant rejoint le terreplein bordé d'une maigre végétation de type mangrove et forêt sèche.

Les enrochements mis à l'époque ont permis le développement de coraux et d'un écosystème abritant une vie aquatique riche : nombreux juvéniles et alevins, huîtres, petits poulpes. Des oiseaux marins ont été aperçus lors de la visite du site.

Les travaux sur le terreplein ont été entrepris il y a une vingtaine d'années. Ce terreplein se compose de 1,50 m de caillasse posée sur l'ancienne vase et a commencé à glisser en créant

un petit îlot sur lequel pousse un plan de palétuvier. En fait, le site présente un fort risque de tassement et glissement et donc de modification du trait de côte.

La consolidation de la côte a commencé depuis 2006 et a été suspendue en raison de glissements de terrain.

Il s'agit dorénavant de stabiliser ce terrain en avançant sur 40 m dans la terre, soit 13000 m² de terreplein, dans le prolongement du quai, ce qui permet d'augmenter la capacité d'accueil du port de plaisance de 77 anneaux supplémentaires ou environ une centaine de bateaux. Les 7000 m² restant pourraient être aménagés en parking.

Cette extension s'accompagne de travaux de sécurisation des quais existants et d'un reprofilage sous-marin du plan d'eau par dragage de 22800 m³ de matériaux.

La solution technique retenue est la mise en place d'un rideau de palplanches vibrofoncé afin de limiter les nuisances sonores terrestres et sous-marines et de pouvoir effectuer le dragage du bassin sans déstabiliser la mangrove.

Le vibrofonçage sera réalisé à partir d'une grue et les travaux de dragages à la pelle mécanique car le dragage hydraulique présente plus de risques pour l'environnement.

Malgré l'absence d'interdiction, le clapage en mer n'est pas envisagé conformément aux dispositions du SDAGE. Par ailleurs le clapage en mer serait en contradiction avec les options environnementales de la CACEM notamment dans le Contrat de Baie de Fort-de-France.

Une partie des matériaux sera réutilisée pour le remblai du terreplein mais la plus grande partie de ces matériaux, en particulier les matériaux situés sous le niveau de la mer, sera acheminée sur une zone définie au niveau du terreplein dans un espace de 2000 m² réparti en 5 alvéoles pour ressuyage ou égouttage.

S'agissant des travaux de terrassement nécessaires, ils seront réalisés selon les recommandations du Guide Technique des Terrassements routiers et les bonnes méthodes en vigueur dans ce domaine.

Une fois les matériaux réessuyés ils seront acheminés par camions sur une zone de stockage temporaire. Ce dépôt temporaire des produits de dragage avait été prévu sur le site de l'ancienne carrière de « Bois soldat » au François. Mais un autre lieu de stockage temporaire a été identifié et la CACEM et la COLAS travaillent désormais sur la carrière Blanchard de Croix-Rivaill sur le territoire de la commune de Ducos. Les matériaux extraits seront déposés dans une alvéole étanche pour une durée de trois ans au maximum, à la suite desquels ils seront valorisés par la CACEM sur un autre projet.

Un suivi de la turbidité de l'eau, en temps réel, sera réalisé pendant la phase de chantier et la mise en place des palplanches afin de vérifier la non dispersion des MES et limiter les impacts sur les espèces sensibles. En effet les travaux de dragage devront être impérativement réalisés après la construction du quai et préalablement au démontage du terreplein, pour éviter les impacts dus aux matières en suspension.

Les travaux sont organisés dans le respect de la frange de mangrove et un projet de recolonisation en palétuvier est prévu dans le cadre d'un financement par des Fonds Européens pour le Littoral.

Compatibilité et articulation du projet avec plans, schémas et programmes

La MRae a demandé à la CACEM de développer le chapitre de l'ensemble des plans, schémas et programmes que le projet doit prendre en compte ou avec lesquels le projet doit être rendu compatible en précisant le niveau de compatibilité.

La CACEM répond que cette analyse est disponible dans l'étude d'impact du DAEU pour :

- Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) sous forme de tableau
- Pour le Plan Local d'Urbanisme de Fort-de-France
- Pour le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 sous forme de tableau
- Pour le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) sous forme de tableau
- Pour le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) comprenant le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)
- Pour le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDGDND) de la Martinique
- Pour le Contrat de Baie de Fort-de-France

En effet, le positionnement du projet est détaillé pour chacun de ces documents avec des précisions sur les aléas et les enjeux.

Des cartes de zonage, des tableaux de synthèse améliorent la visualisation synoptique du projet quant aux prescriptions des documents.

Les conclusions sur la présence ou l'absence de liens avec le projet, la compatibilité ou le niveau de compatibilité accompagnés des mesures d'évitement permettent de mesurer le positionnement du projet quant aux principaux plans, schémas ou programmes.

DAEU valant Etude d'Impact et réponses aux remarques de l'administration dont la MRAe

L'avis de l'Autorité Environnementale est un avis « simple » et porte plus particulièrement sur la qualité de l'étude d'impact produite.

L'Autorité environnementale estime que l'étude d'impact produite est de bonne qualité et que les analyses présentées sont clairement argumentées mais insuffisamment détaillées.

Pour la MRAe, les principaux enjeux environnementaux sont la protection de la biodiversité et des milieux naturels et la préservation de la santé humaine.

Des précisions sont demandées concernant l'état initial de l'environnement, les incidences environnementales, les opérations et phases d'aménagement prévues liées à l'augmentation de la capacité d'accueil, la description des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement et des précisions sur le réemploi, le stockage et l'élimination des déchets produits, avec un accent sur les produits de dragage.

La MRAe estime que les effets cumulés des travaux d'autres aménagements dans la ZAC de l'Etang Z'Abricot et susceptibles d'interférer avec les travaux du projet ne sont pas pris en compte.

Suite aux observations et avis formulés, sollicités et recueillis par la DEAL, la CACEM a produit un **Mémoire en Réponse-DAEU** visant à fournir les éléments complémentaires demandés par l'administration et émanant des avis consultatifs demandés.

Conseil Scientifique de milieux de Martinique	Avis rendu le 25/10/2021 Demande de compléments
Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DDRASSM)	Avis rendu le 25/10/2021 Avis favorable
Direction de la Mer (DM)	Avis rendu le 03/12/2021 Avis favorable
Office Français de la Biodiversité (OFB)	Avis rendu le 22/10/2021 et le 13/12/2021 Demande de compléments
DEAL-Police de l'Eau	Demande de compléments
Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)	Avis transmis le 08/04/2022 Demande de Compléments

Dans ce mémoire en réponse, les précisions demandées sont classées par thèmes :

- Archéologie préventive
- Modalités techniques de mise en œuvre
- Travaux et prise en compte de la mangrove
- Réessuyage des sédiments de dragage
- Zone de stockage temporaire
- Prise en compte du milieu terrestre
- Prise en compte du milieu marin
- Mangrove et ZHIEP
- MES et turbidité
- Bruit sous-marin
- Bruit terrestre
- Eclairage lumineux
- Pollution accidentelle et rejet de laitance béton
- Suivi environnemental du chantier
- Hydrodynamisme de la zone
- Organisation du chantier
- Fréquentation de la zone
- Solutions alternatives
- Incidences cumulées et santé publique
- Plans et programmes
- Impacts résiduels et pertinence des mesures de compensation
- Résumé non technique

Chaque thème développé fait apparaître l'origine de la demande et on peut noter que certaines préoccupations ou demandes de précisions proviennent simultanément de plusieurs organismes même si elles sont exprimées de manières différentes.

Les informations et précisions de la CACEM à ses demandes sont détaillées, descriptives et très techniques. Elles présentent de nombreuses cartes et schéma pour faciliter la compréhension et donnent, lorsque cela se justifie des explicitations sur le phasage des opérations.

Suivi environnemental du chantier

Le suivi environnemental du chantier est présenté de manière très détaillée avec un niveau de cohérence plutôt rassurant. Il s'agit, bien entendu de limiter les impacts de la phase travaux qui demeure la plus sensible dans ce projet.

Avant le démarrage des travaux, des réunions de sensibilisation aux problématiques environnementales seront organisées pour le personnel de chantier et un document synoptique localisant les zones sensibles lui sera remis.

Un « responsable environnement travaux » sera présent dès le démarrage du chantier pour garantir l'application du Plan de Respect de l'Environnement (PRE).

Il sera chargé d'anticiper les problèmes et de faire évoluer le PRE en conséquence.

Il effectuera des visites régulières pour surveiller le chantier, sensibiliser et former les hommes de terrain aux problématiques environnementales, faire des comptes rendus des ses visites analysant les observations faites pour déclencher les actions qui en découleront.

Il organisera les contrôles et essais nécessaires relatifs à l'environnement, suivra le traitement des non conformités et la mise en œuvre des mesures nécessaires en cas de pollution accidentelle.

Un bilan des actions menées sur le chantier en matière de protection de l'environnement lui sera demandé en fin de mission.

Mesures d'accompagnement complémentaires : Ecoconception

La démarche d'écoconception s'inspire de l'observation de la nature et vise la préservation des habitats marins.

Les mesures comprennent :

- L'utilisation de surfaces rugueuses sur les ouvrages verticaux immergés pour favoriser le développement des mollusques,
- L'adjonction d'éléments souples ou rigides sur les palplanches ou sous les pontons pour simuler un habitat se rapprochant des racines de palétuviers,
- La mise en place d'éboulis rocheux ou d'éléments légers sur les poteaux et lignes d'ancrage pour offrir une nurserie aux juvéniles,

Ces solutions de valorisation écologiques seront concentrées sur le quai en fond de port.

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Désignation du Commissaire-Enquêteur

Madame Lucienne de MONTAIGNE a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif N° E24000004 / 97 du 03 mai 2024, pour l'Enquête Publique ayant pour objet :

Une demande d'autorisation environnementale unique (AEU) présentée par la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACFM), pour l'extension du bassin Z'Abriocot du port de plaisance de l'Etang Z'Abriocot, sur le territoire de la commune de Fort-de-France.

Monsieur Garry JULIENO a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant pour l'Enquête Publique ci-dessus.

Modalités de l'Enquête Publique

Le Préfet, par arrêté N° R.02-2024-05-29-00005 du 29 mai 2024 a prescrit l'ouverture d'une **Enquête Publique d'une durée de 32 jours.**

L'arrêté préfectoral a été publié le 03 juin 2024 au recueil des actes administratifs spécial N° R02-2024-207

L'Enquête Publique s'est déroulée du 21 juin 2024 au 22 juillet 2024 à la Mairie de Fort-de-France, siège de l'Enquête Publique, conformément à l'arrêté préfectoral.

Le dossier d'Enquête Publique et le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public à la mairie de Fort-de-France. Le dossier était consultable sur le site de la DEAL.

Les permanences du Commissaire-Enquêteur se sont tenues à la Mairie de Fort-de-France selon le planning suivant :

Vendredi 21 juin 2024 de 09h00 à 12h00 (Ouverture et permanence)

Vendredi 28 juin 2024 de 09h00 à 12h00

Vendredi 05 juillet 2024 de 09h00 à 12h00

Vendredi 12 juillet 2024 de 09h00 à 12h00

Vendredi 19 juillet 2024 de 09h00 à 12h00

Lundi 22 juillet 2024 (Clôture)

La rencontre avec le maître d'ouvrage et la visite du site ont eu lieu le 12 juin 2024 de 11h00 à 13h00.

Une rencontre avec le Bureau d'Etudes SAFEGE à la zone de Manhity au Lamentin a eu lieu le 06 août 2024 de 8h30 à 10h00.

Information du Public

L'avis d'Enquête Publique accompagné du dossier d'Enquête Publique a été adressé à la Mairie de Fort-de-France le 03 juin 2024 pour affichage quinze jours au moins avant l'ouverture de l'Enquête Publique. Il a été placardé en Mairie le 05 juin 2024.

La CACEM, maître d'ouvrage a procédé à l'affichage réglementaire sur panneaux de format A2 (42 X 59,4 cm) sur fond jaune. Cet affichage est attesté par Procès-Verbal de constat d'affichage établi par huissier daté du 06 juin 2024 et accompagné de photographies :

- Constat dans le prolongement de la route desservant le rond-point de la ZI de la Pointe des Grives d'un panneau d'Avis d'Enquête Publique sur l'accotement de la route, visible de tous de la voie publique.
- Constat à l'entrée du Port de Plaisance d'un panneau d'Avis d'Enquête Publique sur le trottoir, visible de tous de la voie publique.
- Constat dans le prolongement de la route desservant le rond-point de l'Etang Z'abricot d'un panneau d'Avis d'Enquête Publique sur l'accotement de la route, visible de tous de la voie publique.
- Constat à la sortie du giratoire desservant la ZAC de l'Etang Z'abricot d'un panneau d'Avis d'Enquête Publique sur l'accotement de la route, visible de tous de la voie publique.

L'avis d'Enquête Publique a été publié, à la demande de la DEAL,

- A la rubrique « Annonces Légales » de FRANCE-ANTILLES MARTINIQUE du 06 juin 2024 et du 28, 29, 30 juin 2024.
- A la rubrique « Annonces Légales » de LE LEGIS du 06 juin 2024 (journal N° 850) et du 28 juin 2024 (journal N° 853)

Un dossier d'Enquête Publique et un registre d'Enquête Publique côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ont été mis à disposition du public à la Mairie de Fort-de-France durant la durée de l'enquête.

Le dossier d'Enquête Publique a été consultable sur le site internet de la DEAL :

www.martinique.developpement-durable.gouv.fr / « participation du public / enquêtes publiques 2024 ».

Les observations, propositions et contre-propositions du public pouvaient être adressées par courrier au commissaire-enquêteur, à la Mairie de Fort-de-France ou par mail à l'adresse suivante : enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr.

Observations du public

Le commissaire-enquêteur a reçu un seul administré lors de la dernière permanence. L'entretien a donné lieu à une observation anonyme au registre d'enquête publique. Elle porte sur une inquiétude justifiée sur les risques de pollution en phase de travaux (objet principal de l'étude d'impact), sur le dimensionnement de l'ouvrage qui est conforme aux impératifs techniques et signale des risques potentiels non justifiés sur le fonctionnement de la station d'épuration de Dillon qui n'est pas saturée.

Le registre d'enquête publique, à la disposition du public durant 32 jours en Mairie n'a pas reçu d'autres observations.

Le commissaire-enquêteur n'a reçu aucun courrier ni message électronique.

Analyse du Procès-Verbal de Synthèse

Le Procès-Verbal de Synthèse des observations du public daté du lundi 29 juillet 2024, a été remis en main propre à Madame Marielle CAYAU, Cheffe du Service Urbanisme Opérationnel, en charge du suivi du projet et représentant le maître d'ouvrage.

L'entretien de remise du document en deux exemplaires a eu lieu à la CACEM Place François Mitterrand 97200 à Fort-de-France, le lundi 29 juillet 2024, soit 6 jours après la clôture de l'Enquête Publique.

Les deux exemplaires du Procès-Verbal de Synthèse ont été envoyés à la signature du Président de la CACEM et seront retournés signés au commissaire-enquêteur.

Le procès-verbal de synthèse relate le déroulement de l'enquête publique et détaille la tenue des permanences à la Mairie de Fort-de-France. Il signale l'absence de participation du public, (un seul avis anonyme recueilli au registre d'enquête publique) et l'absence de courrier et de message électronique transmis au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur ne fait pas d'observation et copie des deux pages du registre d'enquête publique utilisées ont été ajoutées en pièces jointes.

La représentante du maître d'ouvrage a été informée du délai réglementaire de réponse du maître d'ouvrage sous forme de « Mémoire en Réponse ».



Fait à Schoelcher, le 26 août 2024

Le Commissaire-Enquêteur

Lucienne de Montaigne

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Cette Enquête Publique est régie par le Code de l'Environnement car, après un examen au cas par cas effectué par l'**Autorité Environnementale**, le projet sur lequel elle porte est jugé susceptible, par sa nature, sa dimension, sa localisation d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine,

Le projet est soumis à **Autorisation au titre de la loi sur l'Eau (IOTA)** et à la procédure d'**Autorisation Environnementale Unique (AEU)** qui permet de regrouper les dossiers de demande en un seul dossier constituant le **Dossier d'Autorisation Environnementale Unique (DAEU)**.

Le projet est porté par la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) qui assure, depuis 2006, par convention, la gestion et la maîtrise d'ouvrage du Port de Plaisance d'Etang Z'Abricot situé sur le territoire de la commune de Fort-de-France.

Le projet consiste en une opération d'extension du Bassin Z'Abricot du port de plaisance de d'Etang Z'Abricot qui s'inscrit dans le cadre de la consolidation de la côte commencée depuis 2006. Des tassements et glissements de terrain, entraînant une modification du trait de côte, il s'agit de redonner sa place à l'eau en réduisant un terreplein créé, on pourrait pratiquement dire par erreur, lors de la création du port de plaisance.

L'extension du bassin passe par un ouvrage de soutènement de 150 mètres environ sur une hauteur totale de 13 mètres fiché dans le sol au fond du bassin portuaire et le dragage de la zone située en aval dans le respect de la frange de mangroves auquel un projet se rajoute : la recolonisation en palétuvier.

Le projet qui s'inscrit dans une démarche de valorisation du terreplein inexploité, en créant 77 places supplémentaires pour les bateaux et des appontements correspondants, contribuera à dynamiser le port de plaisance ainsi que le quartier d'Etang Z'Abricot, à répondre à une forte demande locale, à limiter le mouillage forain dans la Baie de Fort-de-France et à participer à l'organisation de la plaisance.

Une démarche d'écoconception sera appliquée aux ouvrages réalisés pour chercher à créer ou renforcer les effets positifs sur la biodiversité littorale dans l'objectif de préserver les habitats marins : surfaces rugueuses, éléments souples ou rigides, éboulis rocheux favoriseront le développement d'organismes aquatiques et assureront un rôle de nurserie.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale estime que l'étude d'impact est de bonne qualité, que toutes les rubriques requises dans les problématiques environnementales sont abordées, que les analyses présentées sont claires et argumentées.

Elle demande certaines précisions sur les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement et des éclairages sur le réemploi, le stockage et l'élimination des déchets produits, avec un accent sur les produits de dragage. Ces précisions sont correctement apportées par la CACEM.

L'étude d'impact du DAEU montre que la configuration du projet a été retenue de manière à respecter les principes d'intégration dans le milieu et les mesures pour la protection du cadre de vie, de la santé et de la sécurité des résidents situés à proximité de la zone d'implantation. Les opérations de terrassement et de dragage envisagées ont des incidences faibles à modérées et aucun effet significatif n'a été identifié sur l'environnement naturel et humain.

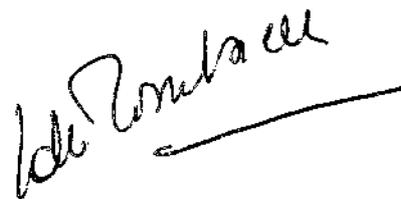
Le projet est jugé compatible ou à fort taux de compatibilité avec le Plan de Prévention des Risques Naturels, le Plan Local d'Urbanisme de Fort-de-France, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, le Plan de Gestion des Risques Inondation, le Schéma d'Aménagement Régional comprenant le Schéma de Mise en Valeur de la Mer, le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux et le Contrat de Baie de Fort-de-France.

Le réessuyage des produits de terrassement et de dragage évitera le clapage en mer, contraire aux options environnementales de la CACEM.

La mise en dépôt temporaire (pour une durée de moins de trois ans) de ces matériaux à la carrière Blanchard sur le territoire de la commune de Ducos est soigneusement étudié et anticipé en vue d'une valorisation dans un projet futur de la CACEM.

L'Enquête Publique a été organisée dans le respect strict des textes et des délais sur l'affichage et la publicité visant l'information du public, ainsi que sur la durée de son déroulement et n'a permis de recueillir aucune opposition au projet ni aucune observation pouvant justifier des réserves.

Je donne un avis favorable la demande d'autorisation environnementale unique (AEU) présentée par la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM), pour l'extension du bassin Z'Abricot du port de plaisance de l'Etang Z'Abricot, sur le territoire de la commune de Fort-de-France.



Fait à Schoelcher, le 26 août 2024

Le Commissaire-Enquêteur

Lucienne de Montaigne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

03/05/2024

N° E24000004 /97

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA
MARTINIQUE

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire enquêteur du 03/05/2024

CODE : 1

Vu enregistrée le 30/04/2024, la lettre par laquelle Monsieur le Directeur de la D.E.A.L demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

- *Une demande d'autorisation environnementale unique (AEU) présentée par la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM), pour l'extension du bassin Z'abricots du port de plaisance de l'Etang Z'abricots, sur le territoire de la commune de Fort-de-France ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Lucienne Anicet DE MONTAIGNE est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Garry JULIENO est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur de la D.E.A.L, à Madame Lucienne Anicet DE MONTAIGNE, à Monsieur Garry JULIENO et au maître d'ouvrage la CACEM.

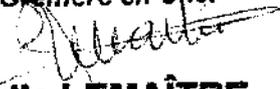
Fait à Schoelcher, le 03/05/2024

Le président,

Jean-Michel LASO



Copie certifiée conforme
La Greffière en Chef


Julie LEMAÎTRE



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté N°R02-2024-05-29-00005

portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique (AEU) pour l'extension de la partie nord du bassin Z'Abricots du Port de Plaisance, sur le territoire de la commune de Fort-de-France, portée par la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM)

LE PRÉFET

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 12 janvier 2022, portant nomination de Mme Laurence GOLA de MONCHY, sous-préfète de Fort-de-France, secrétaire générale de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral R02-2023-06-05-00002 du 05 juin 2023 portant délégation de signature à Mme Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale – administration générale de la préfecture de la Martinique ;

Vu la demande d'autorisation environnementale unique en date du 15 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 31 mai 2022 et le mémoire en réponse du pétitionnaire joint au dossier d'enquête publique ;

Vu le rapport du service instructeur en date du 28 mars 2024 jugeant le dossier complet et régulier au vu des différents avis reçus ;

Vu le dossier d'enquête publique déposé le 9 avril 2024 ;

Vu la décision n° E24000004/97 du 06 mai 2024 du tribunal administratif de la Martinique, portant désignation de Madame Lucienne Anicet De MONTAIGNE, commissaire enquêtrice titulaire, et Monsieur Garry JULIENO, commissaire enquêteur suppléant, pour encadrer et conduire l'enquête publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : objet de l'enquête publique

Il est procédé à l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique (AEU) pour l'extension de la partie nord du bassin Z'abricots du Port de Plaisance d'Etang Z'abricots à Fort-de-France, portée par la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM), dans les formes prescrites par le code de l'environnement.

Article 2 : ouverture – durée – lieu de l'enquête publique

L'enquête publique, mentionnée à l'article 1 se déroulera pendant 32 jours consécutifs, du 21 juin 2024 au 22 juillet 2024, à la mairie de Fort-de-France, siège de l'enquête publique.

Article 3 : publicité de l'enquête publique

Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique est publié dans deux (2) journaux locaux dans la rubrique « annonces légales », en caractères apparents, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête publique.

Quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis est affiché par les soins du maire de la commune de Fort-de-France, qui certifie l'accomplissement de cet affichage à l'issue de l'enquête publique.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet, la CACEM, assure également l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles depuis les voies publiques et doivent être conformes à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de

l'environnement. Ces affiches mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées au IV de l'article R.123-11 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Cet avis d'ouverture d'enquête publique ainsi que le dossier d'enquête seront publiés également sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL).

Article 4 : dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend :

- l'avis de la Mission Régionale d'Autorisation Environnementale (MRAE) en date du 31 mai 2022 ;
- le résumé non technique du dossier d'autorisation environnementale unique ;
- le dossier d'autorisation environnementale unique ;
- le plan de situation ;
- les éléments graphiques ;
- la justification de la maîtrise foncière ;
- les annexes (de 1 à 13) ;
- le mémoire-réponse de la CACEM ;
- la décision n° E24000004/97 du 06 mai 2024 du tribunal administratif de la Martinique, portant désignation de Madame Lucienne Anicet De MONTAIGNE, commissaire enquêtrice titulaire, et Monsieur Garry JULIENO, commissaire enquêteur suppléant, pour encadrer et conduire l'enquête publique.

Article 5 : personne responsable du projet et de la publicité

La personne responsable du projet est Monsieur le Président de la CACEM.

Toute information devra être demandée à M. Grégory DEMARET, Tél : 05 96 70 78 31 – gregory.demaret@cacem-mq.com.

Les frais de publicité, d'affichage ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge de la CACEM.

Article 6 : désignation et permanence du commissaire enquêteur

La commissaire enquêtrice, Madame Lucienne Anicet De MONTAIGNE, désignée par le tribunal administratif de Fort-de-France, par décision n° E24000004/97 du 06 mai 2024, procédera à l'ouverture de l'enquête publique, le 21 juin 2024 à la mairie de Fort-de-France.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie de Fort-de-France aux dates et heures ci-après :

21/06/24	09h00 - 12h00	Ouverture et permanence
28/06/24	09h00 - 12h00	Permanence
05/07/24	09h00 - 12h00	Permanence
12/07/24	09h00 - 12h00	Permanence
19/07/24	09h00 - 12h00	Permanence
22/07/24		Clôture

Article 7 : déroulement et consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête publique ouvert, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Fort-de-France, pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 2.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, tenu à sa disposition en mairie de Fort-de-France.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Fort-de-France et, le cas échéant, par mail à l'adresse suivante : enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr avant la clôture de l'enquête publique. Ces observations seront annexées au registre d'enquête précité et seront consultables sur le site internet de la DEAL pour celles transmises par voie électronique.

Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-après : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/> rubrique « Participation du public/Enquêtes publiques 2024 », ainsi qu'en mairie de Fort-de-France, aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 8 : clôture et conclusion de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 2, le registre d'enquête publique est mis à la disposition du commissaire enquêteur signé et clos par lui.

Dans un délai de huit (8) jours à compter de la réception du registre, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à y répondre. Le responsable de projet disposera d'un délai de quinze (15) jours pour formuler ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il dispose d'un délai de quinze (15) jours pour transmettre son rapport à M. le préfet de la Martinique.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant, si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables, au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet de la Martinique (direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement - DEAL), autorité compétente pour organiser l'enquête publique, l'exemplaire du dossier déposé à la mairie, accompagné du registre et les pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Fort-de-France ou au magistrat délégué.

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur par le préfet de la Martinique, représenté par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), un exemplaire du rapport sera adressé au directeur de la D.E.A.L. Martinique et au maire de la commune de Fort-de-France.

Article 9 : mise à disposition et publication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Pendant un (1) an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions seront tenus d'une part, à la disposition du public, en mairie de Fort-de-France, ainsi qu'à la DEAL Martinique aux jours et heures d'ouverture habituels et d'autre part, sur le site internet de la DEAL :

<http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr> rubrique « Participation du public/Enquêtes publiques 2024 ».

Article 10 : décision préfectorale

A l'issue de l'enquête, il appartient au préfet de la Martinique de statuer sur la demande d'autorisation environnementale unique pour l'extension de la partie nord du bassin Z'abricots du Port de Plaisance d'Etang Z'abricots de Fort-de-France, portée par la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM).

Article 11 : exécution du présent arrêté

La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Fort-de-France, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le maire de la commune de Fort-de-France, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 29 MAI 2024
pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Martinique

Laurence COLA DE MONCHY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique conformément à l'arrêté préfectoral n°R02-2024-05-29-00005 du 29 mai 2024 relatif à la demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) pour l'extension de la partie nord du bassin Z'abricots du Port de Plaisance d'Étang Z'abricots, sur le territoire de la commune de Fort-de-France, portée par la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM).

Cette enquête publique d'une durée de trente-deux (32) jours consécutifs, se déroulera du 21 juin 2024 au 22 juillet 2024 à la mairie de Fort-de-France, siège de l'enquête publique.

Madame Lucienne Anicet DE MONTAIGNE est désignée, en qualité de commissaire enquêteur, par décision n° E24000004 / 97 du 06 mai 2024, pour encadrer et conduire l'enquête publique et siègera à la mairie de Fort-de-France.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie de Fort-de-France, siège de l'enquête publique, aux dates et heures indiquées dans le tableau ci-après :

21/06/2024	9h00 – 12h00	Ouverture et permanence
28/06/2024	9h00 – 12h00	Permanence
05/07/2024	9h00 – 12h00	Permanence
12/07/2024	9h00 – 12h00	Permanence
19/07/2024	9h00 – 12h00	Permanence
22/07/2024		Clôture

Le dossier d'enquête publique, les pièces qui l'accompagnent et les registres d'enquête publique, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sont déposés à la mairie de Fort-de-France, pendant le délai prévu à l'article 2 de l'arrêté susmentionné.

Le dossier est consultable à la mairie de Fort-de-France du 21 juin 2024 au 22 juillet 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des services, et également sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-dessous : www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/ « participation du public/enquêtes publiques 2024 » conformément à l'arrêté préfectoral n°R02-2024-05-29-00005 du 29 mai 2024 relatif à la demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) pour l'extension de la partie nord du bassin Z'abricots du Port de Plaisance d'Étang Z'abricots, sur le territoire de la commune de Fort-de-France, portée par la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM).

Le public peut prendre librement connaissance et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur, à la mairie de Fort-de-France ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique : enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr. Ces observations seront annexées aux registres d'enquête publique.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être demandées aux personnes ci-après désignées :

Monsieur Grégory DEMARET
Directeur des Infrastructures et de l'Urbanisme
CACEM
Immeuble Cascade III, Place François Mitterrand
BP 407 97204 FORT-DE-FRANCE
☎ : 0596 70 78 31
✉ : gregory.demaret@cacem-mq.com

M. Laurent BRINO
Adjoint au chef du Pôle Police de l'Eau
DEAL Martinique
Pointe de Jaham
BP 7212 97274 SCHÉLCHER Cedex
☎ : +596 696 69 86 63 – ☎ : 0596 59 59 06
✉ : laurent.brino@developpement-durable.gouv.fr

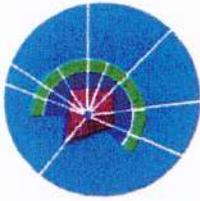
Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Fort-de-France et sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) : www.martinique.developpement-durable.gouv.fr « participation du public/enquêtes publiques 2024 ».

DEAL Martinique
Mission d'Appui au Pilotage
Pôle Missions Supports – Unité Juridique
BP 7212 - Pointe de Jaham - 97274 Schœlcher Cedex
Tel. 05 96 59 58 54

03 JUN 2024

Pour le Préfet de la Martinique
et par Délégation
Le Directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Jean-Michel MAURIN



Ville de Fort-de-France

CERTIFICAT

DGA-ADRU/DU/VM/MHB/BB

Le Maire de la ville de Fort-de-France certifie :

Qu'il a effectué le 05 Juin 2024, l'affichage de l'avis d'ouverture d'une enquête publique, relative à l'extension de la partie nord du bassin Z'Abricot du Port de Plaisance.

Fort-de-France, le 9 juillet 2024

Le Maire,



Didier LAGUERRE

ANNONCES CLASSÉES

Annonces légales

Avis publics



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement

Le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique conformément à l'arrêté préfectoral n°P02-2024-05-29-00005 du 29 mai 2024 relatif à la demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) pour l'extension de la partie nord du bassin Z'Abricots du Port de Plaisance d'Etang Z'Abricots, sur le territoire de la commune de Fort-de-France, portée par la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM).

Cette enquête publique d'une durée de trente-deux (32) jours consécutifs, se déroulera du 21 juin 2024 au 22 juillet 2024 à la mairie de Fort-de-France, siège de l'enquête publique.

Madame Lucienne ANOET DE MONTAIGNE est désignée, en qualité de commissaire enquêteur, par décision n° E24000004 / 97 du 06 mai 2024, pour encadrer et conduire l'enquête publique et siégera à la mairie de Fort-de-France.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie de Fort-de-France, siège de l'enquête publique, aux dates et heures indiquées dans le tableau ci-après :

21/06/2024 9h00 - 12h00 Ouverture et permanence
29/06/2024 9h00 - 12h00 Permanence
05/07/2024 9h00 - 12h00 Permanence
12/07/2024 9h00 - 12h00 Permanence
19/07/2024 9h00 - 12h00 Permanence

22/07/2024 Clôture

Le dossier d'enquête publique, les pièces qui l'accompagnent et les registres d'enquête publique, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sont déposés à la mairie de Fort-de-France, pendant le délai prévu à l'article 2 de l'arrêté susmentionné.

Le dossier est consultable à la mairie de Fort-de-France du 21 juin 2024 aux heures habituelles d'ouverture des services, et également sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-dessous : www.martinique.developpement-durable.gouv.fr

Le public peut prendre librement connaissance et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur, à la mairie de Fort-de-France ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique :

enquetes-publiques.dea972@developpement-durable.gouv.fr. Ces observations seront annexées aux registres d'enquête publique.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être demandées aux personnes ci-après désignées :

Monsieur Grégory DEVARET, Directeur des Infrastructures et de l'Urbanisme CACEM
Immeuble Cascade III, Place François Mitterrand
BP 407 97204 FORT-DE-FRANCE
0596 70 73 31
gregory.devaret@cacem-rtc.com
M. Laurent BRINDO
Adjoint au chef du Pôle Police de l'Eau
DEAL Martinique Pointe de Jaham BP
7212 97274 SCHOELECHER Cedex
+356 596 59 56 63 - 0596 59 59 06
laurent.brindo@developpement-durable.gouv.fr

Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Fort-de-France et sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) : www.martinique.developpement-durable.gouv.fr - participation du public/enquêtes publiques 2024 - 03 Juin 2024

Pour le Préfet de la Martinique et par Délégation
Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Jean-Michel MAURIN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à l'arrêté préfectoral P02-2024-05-27-00004 du 27 mai 2024, le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcelaire relative au projet de création d'une voie de desserrement dans le quartier de la Baie des Mulets au Vauclin, porté par la commune du Vauclin.

Cette enquête publique d'une durée de 31 jours, se déroulera du 21 juin 2024 au 22 juillet 2024 inclus à la mairie du Vauclin, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

M. Julien PAUL PAINBA, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, par décision N° E24000003/97 du 5 mai 2024 du tribunal administratif de la Martinique, procédera à l'ouverture de l'enquête publique, le 21 juin 2024 et siégera à la mairie du Vauclin, siège de l'enquête publique, aux dates et heures ci-après :

21/06/24 09h00 - 12h00 Ouverture et permanence
25/06/24 09h00 - 12h00 Permanence
04/07/24 09h00 - 12h00 Permanence
12/07/24 09h00 - 12h00 Permanence
19/07/24 09h00 - 12h00 Permanence
22/07/24 Clôture

Le public peut prendre librement connaissance du dossier d'enquête publique et peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet au sein de la mairie du Vauclin. Il peut les adresser par courrier au commissaire enquêteur, au maire du Vauclin, ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique :

enquetes-publiques.dea972@developpement-durable.gouv.fr. Ces observations seront annexées aux registres d'enquête publique. Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-dessous : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr> rubrique « Participation du public/Enquêtes publiques

2024 » ainsi qu'un maire du Vauclin. La personne responsable du projet est Monsieur le Maire du Vauclin. Toute information pourra être demandée à Madame ABUE-ZAHED, Directrice Générale des Services, tél : 05 96 74 15 25 - meissa.abue-zahed@martinique-vaucilin.fr ou Mme Priscilla SCARNE, Directrice du Développement urbain et durable - 05 96 74 40 40 - priscilla.scarne@mairie-vaucilin.fr

Les frais de publicité, d'affichage ainsi que l'impression du commissaire enquêteur sont à la charge de la mairie du Vauclin.
Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie du Vauclin, ainsi qu'à la DEAL Martinique aux jours et heures habituels d'ouverture et d'autre part, publiés sur le site internet de la DEAL : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr> rubrique « Participation du public/Enquêtes publiques 2024 ».

Schoolcher le 30 Mai 2024

Le Directeur Adjoint de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
Pierre Emmanuel VCS

Vie des Sociétés

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

K.SOLUTIONS
SARL au capital de 1.000€
Siège social : 17, rue Georges Euchars, lotissement Dillon stade, 97200 FORT-DE-FRANCE
RCS : 978 948 723 FORT-DE-FRANCE
L'AGE du 01/04/2024 a décidé de transférer le siège social au 18, rue Georges Euchars, lotissement Dillon stade, 97200 FORT-DE-FRANCE, à compter du 01/04/2024.
Mention au RCS de FORT-DE-FRANCE.
Pour avis, le Gérant.

Petites annonces

IMMOBILIER

FORT-DE-FRANCE TSV vend terrain sur avenue Abbé Lavigne 113m2 prix : 85 000€ AGENCE S'ABSTIENR Tél : 0596 94 54 60

DEMANDE DE LOCATION

URGENT JM cherche logement indot non meublé calme, petite cave FdF at alentours 300/450€ 0596019520

LOCATION

Loue MARIGOT apt F3 lumineux, coin calme, proches toutes commodités de suite Tél : 0596 29 60 55

Au cœur de FDF acot F2 de 48m² au 2ème étage sans ascenseur. Loyer 650€ hors charges. Tél : 0596 93 94 05

Loue studio 0,35km rte de Bata-Ravine blanche V5 mason N°13 m² 350€ TTC Cauton 200€ Tél : 0596 30 83 10

FDF Route des Reigouss loue studio meublé Résidence Sachr La Dorsale. Tél:0596 21 58 11 - 0596 45 19 75

D'oir loue F3 non meublé pour personne calme. Sérieuses références exigées. Pas d'animaux. Tél : 0596 67 12 99

SCHOELECHER Loue un F2 meublé et un F5 non meublé à 10mn du carrefour proche toutes commodités 0596 35 75 07

Lamentin, loue apt F2 climatisé proche CC Galéria et ltes commodités. Tél : 0596 00 52 02

Diamant loue studio ou F2 meublé tout confort, proche plage à l'année. Tél:0596 06 61 98

Rivière-Salée, Desmarnières loue apt F2. Pas d'animaux. Tél:0596 25 24 93



CO-LOCATION

Femme sérieuse calme et batare recherche sur la campagne des Trois-Ilets une chambre chez l'habitant ou petit studio max 400€ Tél : 0596 77 91 60

LOCATION SAISONNIERE

Ste-Luce loue F2 meublé équipé WIFI jardin privé parking intérieur sécurisé 5mn à pied page Corps de Garde Carrefour Express. Week-end/Semaine/Quinzaine/ Mois. Tél:0596 94 36 88

FDF Bellevue loue F2 en saisonnier tout confort, proche toutes commodités. Proximité plage. Tél:0596 28 70 75

En carrière de FDF loue en saisonnier (sem à mois) maison F3 climatisée, cuisine équipée, proche de ltes commodités. Tél : 0596 43 81 75

MARIN loue F2 F3 F5 meublés en saisonnier avec deux pièces ardin très agréable BON PRIX Nuit possible. 0596 26 05 95

SAINTE-ANNE CAPITAN Loue studio meublé à 5mn de la mer sem/mois libre de suite Tél : 0596 24 33 24

FRANCOIS Bos so'clat loue F2 meublé clim sem/quinz/mois disco de suite vue mer. Tél : 0596 54 47 62/0596 95 20 67

A louer F2 meublé Goser en Guadeloupe location à la semaine ou au mois 0590 71 39 60

MINI METROPOLE

La Plaine Saint-Denis, loue F2 meublé libre de suite. 500€ / semaine. Tél. 0596 28 51 37 - 0596 45 62 60

Carrefour Péyral loue studio meublé idéal pour étudiant 6ème étage avec ascenseur rrm sécurisé 500€ CC 0596 81 88 28

AUTO



TOURISME

Verds en l'état FEUGEOT 208 commerciale Bonne affaire Tél : 0596 80 77 15

EMPLOI



DEMANDE

Cherche petit job maçon, briquage, enduit, clôture, agrèage, nettoyage de terrain LAMENTIN, FRANCOIS, SAINT-ESPRIT, RIVIERE-SALÉE, DUCCS. 0596 51 73 88

Jeune homme cherche job nettoyage, centre, carrefour, maçonnerie. Tél:0596 02 22 20

F cherone emploi dans le domaine du secrétariat, étudiera toutes autres ouvertures. Contact : 0596 31 12 84

Cherche job peinture, lessivage de mur, abattage d'arbre. Tél : 0596 40 88 77

COURS ET LEÇONS

Professeur donne cours du CP au Lycée : Anglès, Français, Espagnol, suivi, soutien, BREVET, BAC, BTS. Tél : 0596 10 41 36

FDF - soutien et suivi scolaires, primaire et collège + spécial math De Tél: 0596 83 73 05 - 0596 85 36 55

SERVICES

OFFRES DE SERVICE

Relecture et corrections tous documents : courriers, manuscrits, rapports, mémoires, CV, etc... Tél : 0596 85 36 55 / 0596 83 73 05

Jeune femme métisse indienne propose divers massages sur Schoelcher ou à domicile 0596 54 45 03

Artisan souhaite faire travaux de toiture, ferronnerie et charpente métallique Tél : 0596 65 66 74

Entreprise 23 ans d'expérience réalise entretien espaces verts, étamage. Tél : 0596 23 76 91

DIVERS

Homme musicien bassiste, percussion cherche à rejoindre association traditionnelle, charité nweil ou autre. Tél 0596 50 70 85

MATÉRIEL PRO

MATERIEL ET OUTILLAGE

Vend 1 karcher neuf. Matériels de jardinage : pelle, pioche, fourche, échelle à escabeau. Poste de carrelage. Tél : 0596 22 86 88

RENCONTRES

HOMME

Femme sénior cherche Mr sénior 70/75 ans ÉQUILIBRÉ & dynamique pour partager activités. Ecrire au journal réf.3204



ANNONCES CLASSÉES

Annonces légales

Wie des Sociétés



AVIS

SOCIÉTÉ OZANAM
Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré
Au capital de 7 372 766 €
Siège Social : Route de la Poine de Jaram, CS 7220 - 97 274 Schoelcher CEDEX
SIRET: 303 149 983 00023
N° INSEE : 920 97 209 0004
Tél : 0598 61 42 12
Avis de renouvellement des Administrateurs
Par décision de l'Assemblée Générale de la SA HLM OZANAM prise du vendredi 21 juin 2024, ont été renouvelés en qualité d'Administrateurs de la SA HLM OZANAM :
la Collectivité Territoriale de la Martinique (CTM)
Monsieur Eric PICOT
Monsieur Alain VILLO
Sur proposition du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2023 et confirmé par courrier du VEDEF Martinique en date du 17 juin 2024, l'Assemblée Générale a ratifié la nomination, en qualité d'Administrateur, de Monsieur Olivier HUYGUES-DES-POINTES, né le 3 juillet 1968, à Fort-de-France, résidant Pointe Rousseau, au Robert (97231). Il remplace Monsieur Philippe JOCK à cette fonction.
Monsieur Frédéric LOLO, né le 18 décembre 1960, à Paris (75013), résidant Chemin Toloman, au Lamentin (97282), a été nommé Administrateur. Il remplace Madame Catherine RODAP à cette fonction.
Ces Administrateurs sont nommés pour une période de trois (3) années venant à expiration lors de l'Assemblée générale annuelle qui statuera au cours du premier semestre 2027, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.
Le Conseil d'Administration

AVIS

L.A.S. LEOPOLDIE
Société Civile Immobilière
Au capital de 1 524,49 Euros
Siège Social : C/O Monsieur Auguste LEOPOLDIE
Résidence les hauts des Palétouiers, rue des Palétouiers Bât. 2 Lot 105
97229 LES TROIS-ÎLETS
413 399 733 RCS FORT DE FRANCE
Au terme de l'AGE du 22/08/2024, l'agrément de deux nouveaux associés, à savoir : Monsieur Laurent LEOPOLDIE, demeurant au 3 rue du Jura, 91940 Les Ulis, et Madame Sylviane LEOPOLDIE, demeurant au 9 impasse du pré des Moulins, 91840 Fontenay Les Bris, avec effet au 22/08/2024. Le retrait de Monsieur Alex LEOPOLDIE, cédé, ou n'est plus associé. Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Mention au RCS Fort-de-France.



DISSOLUTION ANTICIPÉE

SIFACH-BEACH
SARL au capital de 0 €
Siège social : Quartier Préfontaine, 97211 RIVIERE-PILOTE
361 923 646 RCS de FORT-DE-FRANCE -
Le 09/05/2024, l'associé unique a décidé la Dissolution anticipée de la société à compter du 15/05/2024, nommé liquidateur M. Simon RIS-KWAT, demeurant au quartier Préfontaine, 97211 Rivière-Pilote.
Le siège de liquidation est fixé au siège social au même titre que l'adresse de correspondance.
Mention au RCS de FORT-DE-FRANCE

DISSOLUTION ANTICIPÉE

SOMATEM
SARL au capital de 0 €
Siège social : Quartier Préfontaine, 97211 RIVIERE-PILOTE
428 256 580 RCS de FORT-DE-FRANCE
Le 09/05/2024, l'associé unique a décidé la Dissolution anticipée de la société à compter du 15/05/2024, nommé liquidateur M. Simon RIS-KWAT, demeurant au quartier Préfontaine, 97211 Rivière-Pilote.
Le siège de liquidation est fixé au siège social au même titre que l'adresse de correspondance.
Mention au RCS de FORT-DE-FRANCE



Expertise comptable - Comptable - Audit

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Par AGE du 17/06/2024, les associés de la SARL PSERR LAUSSU au capital de 10.000 €, 829 856 691 RCS FORT DE FRANCE ont décidé à effet du 1er juillet 2024, de transférer le siège social de l'adresse : Emeraude, 2 impasse des Cacoyers, Terraville 97233 SCHOELECHER au 29 avenue Emile Maurice - Plateau Folo - 97233 SCHOELECHER.
La gérance

Vie judiciaire

PRESCRIPTION TRENTENAIRE

Mme Léonie FIDOL, veuvée, demeurant à FORT-DE-FRANCE (972) 1077 passage de la Grande Voie, Volga Plage, née à RIVIERE-SALEE (972) le 05/03/1938, veuve de M. Mathias MONDESIR, a chargé Me Anne BELHUMEUR, notaire à FORT DE FRANCE

97200), Centre d'Affaires Didier Plaza, 2 route de Didier, de régulariser par acte authentique la prescription trentenaire prévue par l'article 2229 du code civil dont elle entend se prévaloir sur une parcelle située à FORT DE FRANCE (972), 1077 rue de la Vainnrière, Volga Plage, cadastrés section AO n° 650 et 1607.
Toute personne pouvant faire valoir un droit quelconque sur ladite parcelle ou la revendiquer, est invitée à se faire connaître auprès de Me A. BELHUMEUR à l'adresse indiquée ci-dessus.
Tous dres, déclaration ou opposition devront être formulés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avant le 1er août 2024, date à partir de laquelle il sera procédé à la constatation authentique de la prescription en question.
Pour avis, Me A. BELHUMEUR

PRESCRIPTION TRENTENAIRE

M. Alexandre DUFAG et Mme Marie-Hélène DIONY, son épouse, ont chargé Me TRIPET, notaire au ROBERT, 11 allée des Moulins, de régulariser par acte authentique la prescription trentenaire prévue par l'article 2229 du code civil dont les susnommés entendent se prévaloir sur la parcelle située à LE LORRAIN (97214), Quartier Vorne Cap, cadastrée section P, n°623, d'une contenance de 02a 08ca, issue de la parcelle P n°656, d'une contenance de 67a 25ca.
Toute personne pouvant faire valoir un droit quelconque sur ladite parcelle ou la revendiquer, est invitée à se faire connaître de Me TRIPET à l'adresse indiquée ci-dessus.
Tous dres, déclaration ou opposition devront être formulés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avant le 29 juillet 2024, date à partir de laquelle il sera procédé à la constatation authentique de la prescription en question.
Pour avis, Maître Sébastien TRIPET

Avis publics



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
Le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique conformément à l'arrêté préfectoral n°R02-2024-05-29-00005 du 29 mai 2024 relatif à la demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) pour l'extension de la partie nord du bassin Z'Abricots, sur le territoire de la commune de Fort-de-France, portée par la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM).
Cette enquête publique d'une durée de trente-deux (32) jours consécutifs, se déroulera du 21 juin 2024 au 22 juillet 2024 à la mairie de Fort-de-France, siège de l'enquête publique.
Madame Lucienne Anicet DE MONTAGNE est désignée, en qualité de commissaire enquêteur, par décision n° E24000004 / 97 du 06 mai 2024, pour encadrer et conduire l'enquête publique et siégera à la mairie de Fort-de-France.
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie de Fort-de-France, siège de l'enquête publique, aux dates et heures indiquées dans le tableau ci-après :
21/06/2024 9h00 - 12h00 Ouverture et permanence

25/06/2024 9h00 - 12h00 Permanence
05/07/2024 9h00 - 12h00 Permanence
12/07/2024 9h00 - 12h00 Permanence
19/07/2024 9h00 - 12h00 Permanence
22/07/2024 Clôture

Le dossier d'enquête publique, les pièces qui l'accompagnent et les registres d'enquête publique, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sont déposés à la mairie de Fort-de-France, pendant le délai prévu à l'article 2 de l'arrêté susmentionné.
Le dossier est consultable à la mairie de Fort-de-France du 21 juin 2024 au 22 juillet 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des services, et également sur le site internet de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) à l'adresse ci-dessus : www.martinique.developpement-durable.gouv.fr « participation du public/enquêtes publiques 2024 » conformément à l'arrêté préfectoral n°R02-2024-05-29-00005 du 29 mai 2024 relatif à la demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) pour l'extension de la partie nord du bassin Z'Abricots du Port de Plaisance d'Etiang Z'Abricots, sur le territoire de la commune de Fort-de-France, portée par la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM).
Le public peut prendre librement connaissance et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur, à la mairie de Fort-de-France ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique : enquetes-publiques.cca972@developpement-durable.gouv.fr. Ces observations seront annexées aux registres d'enquête publique.
Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être demandées aux personnes ci-après désignées :
Monsieur Grégory DEVIARÉ, Directeur des Infrastructures et de l'Urbanisme
CACEM
Immeuble Cascade III, Place François Mitterrand
BP 407 97204 FORT-DE-FRANCE
0598 70 78 31
gregory.deviare@cacem-mc.com
M. Laurent SPINO
Adjoint au chef du Pôle Police de l'Eau
DEAL Martinique Pointe de Jaram BP 7212 97274 SCHOELECHER Cedex
-556 596 69 36 63 - 0598 59 39 06
laurant.spin@developpement-durable.gouv.fr
Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Fort-de-France et sur le site internet de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) : www.martinique.developpement-durable.gouv.fr « participation du public/enquêtes publiques 2024 »
03 Juin 2024
Pour le Préfet de la Martinique et par Délégation
Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Jean-Michel MAURIN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à l'arrêté préfectoral R02-2024-05-27-00004 du 27 mai 2024, le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique conjointe ordonnée à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcelle relative au projet de création d'une voie de desserrement dans le quartier de la

Baie des Vieux au Vauclin, porté par la commune du Vauclin.
Cette enquête publique d'une durée de 31 jours, se déroulera du 21 juin 2024 au 22 juillet 2024 inclus à la mairie du Vauclin, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

M. Julien PAIMBA, désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire, par décision n° E24000003/97 du 6 mai 2024 du Tribunal administratif de la Martinique, procédera à l'ouverture de l'enquête publique, le 21 juin 2024 et siégera à la mairie du Vauclin, siège de l'enquête publique, aux dates et heures ci-après :

21/06/2024 09h00 - 12h00 Ouverture et permanence
25/06/2024 09h00 - 12h00 Permanence
04/07/2024 09h00 - 12h00 Permanence
12/07/2024 09h00 - 12h00 Permanence
19/07/2024 09h00 - 12h00 Permanence
22/07/2024 Clôture

Le public peut prendre librement connaissance du dossier d'enquête publique et peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet au sein de la mairie du Vauclin. Il peut les adresser par courrier au commissaire enquêteur, en mains du Vauclin, ou par mail à l'adresse ci-dessus, avant la clôture de l'enquête publique : enquetes-publiques.cca972@developpement-durable.gouv.fr. Ces observations seront annexées aux registres d'enquête publique. Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) à l'adresse ci-dessus : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr> rubrique « Participation du public/Enquêtes publiques 2024 » ainsi qu'en mairie du Vauclin.

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire du Vauclin. Toute information pourra être demandée à Yacine ABOU-ZAMBO, Directrice Générale des Services, tél : 05 96 74 15 25 - melissa.abou-zambo@mairie-vauclin.fr ou Mme Priscilla BORNE, Directrice du Développement urbain et durable - 05 96 74 40 40 - priscilla.borne@mairie-vauclin.fr

Les frais de publicité, d'affichage ainsi que l'inscription du commissaire enquêteur sont à la charge de la mairie du Vauclin.

Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus d'une part, à la disposition du public en mains du Vauclin, ainsi qu'à la DEAL Martinique aux jours et heures habituels d'ouverture et d'autre part, publiés sur le site internet de la DEAL : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr> rubrique « Participation du public/Enquêtes publiques 2024 ».
Schœelcher le 30 Mai 2024
Le Directeur Adjoint de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
Pierre Emmanuel VOS

Marchés Publics



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

SIMAR - Société Immobilière de la Martinique (972)
Avenue du Petit Paradis
97233 SCHOELECHER TRAVAUX
Organisme acheteur : Société Immobilière de la Martinique
Contact : Service Marchés, Avenue du Petit Paradis, 97233 SCHOELECHER, FRANCE
Tél : +33 596592700 Fax : -33

596830163 Courriel : services-marches@simar.mc URL : <http://www.simar.mc>

Site du profil d'acheteur : <https://www.marches-secures.fr>
Objet du marché : Travaux de réhabilitation et de réhabilitation sur les bâtiments de la résidence «EPINETTE» à Trinité

Travaux de réhabilitation et de réhabilitation sur les bâtiments de la résidence «EPINETTE» à Trinité
Type de marché : Travaux
N° principal d'exécution : 97220 Trinité

Classification CPV : 45454100
Division en lots : Il convient de soumettre des offres pour tous les lots.
Informations sur les lots :
Lot n° 1 : 01 - Serenities local poubelles Serenities local poubelles
Date limite de réception des offres : 28/07/2024 à 12:00.
Lot n° 2 : 02 - Menuiseries extérieures Menuiseries extérieures
Date limite de réception des offres : 28/07/2024 à 12:00.

Lot n° 3 : 03 - Aménagements intérieurs Aménagements intérieurs
Date limite de réception des offres : 28/07/2024 à 12:00.
Lot n° 4 : 04 - Peinture extérieure Peinture extérieure
Date limite de réception des offres : 28/07/2024 à 12:00.

Lot n° 5 : 05 - Espaces verts Espaces verts
Date limite de réception des offres : 28/07/2024 à 12:00.
Lot n° 7 : 07 - Electricité Electricité
Date limite de réception des offres : 28/07/2024 à 12:00.

Lot n° 8 : 08 - Escanché Travaux d'escanché
Date limite de réception des offres : 28/07/2024 à 12:00.
Lot n° 10 : 10 - Désamiantage Désamiantage
Date limite de réception des offres : 28/07/2024 à 12:00.

Type de procédure : Ouverte
Avis de marché JOUE n° : 2024-171507 [envoyé le 20 Juin 2024]

Marchés Publics



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Identification de la société : SAMAC-Société Aéroport Martinique Aimé Césaire - BP 279 - 97285 LE LAVENTIN Cedex 2 - Tél : 0698 42 40 79 - Fax : 0698 42 40 82 - Mail : achat@martinique.aeroport.fr Site web : <http://www.martinique.aeroport.fr>

APPEL À MANIFESTATION D'INTERET POUR LA REALISATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTIENANCE DE CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES - AEROPORT MARTINIQUE AIME CESAIRE

La SAMAC un appel à manifestation d'intérêt en vue de l'attribution d'une Convention d'occupation de l'utilisation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels autorisant la réalisation, l'exploitation et la maintenance de centrales solaires photovoltaïques raccordées réseau sur le corne public aéroportuaire.

Le présent avis de publicité, conformément à l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, a pour objet l'organisation d'une sélection préalable des candidats à l'autorisation d'occupation du domaine public attribuée pour l'exercice d'une activité économique. A l'issue de la procédure de sélection préalable, l'autorisation d'occupation du domaine public sera formalisée par la mise en place d'une convention d'occupation temporaire du domaine

ANNONCE LÉGALE

MARTINIQUE

F-D-F EDITIONS / LE LEGIS

Zone Franche Cité Dillon
365 B rue Theodore Tally
97200 Fort-De-France
Martinique
SASU au capital de 1000€
RCS : FORT DE FRANCE 2002 B 778
SIRET : 507 390 664 00021
APE : 5814 Z
Téléphone : 05 96 70 54 38
Mail : contact@martiniqueannoncelegale.fr

DESTINATAIRE

Monsieur Grégory
DEMARET
CACEM Immeuble Cascade III, Place
François Mitterrand
BP 407
97204 FORT-DE-FRANCE

ATTESTATION DE PARUTION

A Fort-De-France le 06/06/2024

Madame, Monsieur,

L'annonce ci-dessous est parue ce 06/06/2024 en ligne sur le site du journal LE LEGIS.

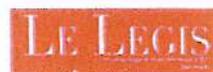
Vous pouvez consulter l'annonce à cette adresse : <https://www.lelegis.fr/annonces-legales/?journalnumero=850>.

FI31738



Direction de l'environnement
de l'aménagement
et du logement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE



F-D-F EDITIONS/ LE LEGIS
SASU au capital de 1 000 €
Siret 507 390 664 00013
APE 5814 Z

365 bis, rue Théodore-Tally
ZF Cité Dillon
97200 Fort-de-France

Le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique conformément à l'arrêté préfectoral n°R02-2024-05-29-00005 du 29 mai 2024 relatif à la demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) pour l'extension de la partie nord du bassin Z'abricots du Port de Plaisance d'Etang Z'abricots, sur le territoire de la commune de Fort-de-France, portée par la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM).

Cette enquête publique d'une durée de trente-deux (32) jours consécutifs, se déroulera du 21 juin 2024 au 22 juillet 2024 à la mairie de Fort-de-France, siège de l'enquête publique.

Madame Lucienne Anicet DE MONTAIGNE est désignée, en qualité de commissaire enquêteur, par décision n° E24000004 / 97 du 06 mai 2024, pour encadrer et conduire l'enquête publique et siègera à la mairie de Fort-de-France.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie de Fort-de-France, siège de l'enquête publique, aux dates et heures indiquées dans le tableau ci-après :

21/06/2024 9h00 – 12h00 **Ouverture et permanence**

28/06/2024 9h00 – 12h00 Permanence

05/07/2024 9h00 – 12h00 Permanence

12/07/2024 9h00 – 12h00 Permanence

19/07/2024 9h00 – 12h00 Permanence

22/07/2024 **Clôture**

Le dossier d'enquête publique, les pièces qui l'accompagnent et les registres d'enquête publique, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sont déposés à la mairie de Fort-de-France, pendant le délai prévu à l'article 2 de l'arrêté susmentionné.

Le dossier est consultable à la mairie de Fort-de-France du 21 juin 2024 au 22 juillet 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des services, et également sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-dessous : www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/

« participation du public/enquêtes publiques 2024 » conformément à l'arrêté préfectoral n°R02-2024-05-29-00005 du 29 mai 2024 relatif à la demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) pour l'extension de la partie nord du bassin Z'abricots du Port de Plaisance d'Etang Z'abricots, sur le territoire de la commune de Fort-de-France, portée par la Communauté d'Agglomération du Centre



FDJ EDITIONS/LE LEGIS
SASU au capital de 1 000 €
Siret 507 390 664 00012
APE 8814 Z

365 bis, rue Théodore-Tilly
ZF C10 Diliem
97209 Fort-de-France

ANNONCE LÉGALE

MARTINIQUE

F-D-F EDITIONS / LE LEGIS

Zone Franche Cité Dillon
365 B rue Theodore Tally
97200 Fort-De-France
Martinique
SASU au capital de 1000€
RCS : FORT DE FRANCE 2002 B 778
SIRET : 507 390 664 00021
APE : 5814 Z
Téléphone : 05 96 70 54 38
Mail : contact@martiniqueannoncelegale.fr

DESTINATAIRE

Monsieur Grégory
DEMARET
CACEM Immeuble Cascade III, Place
François Mitterrand
BP 407
97204 FORT-DE-FRANCE

ATTESTATION DE PARUTION

A Fort-De-France le 25/06/2024

Référence : UO240012 DAEU 2eme publication

Madame, Monsieur,

L'annonce ci-dessous sera publiée dans le journal LE LEGIS numéro 853 à paraître ce 28/06/2024.

FI31790



Direction de l'environnement
de l'aménagement
et du logement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE



FDF EDITIONS/ LE LEGIS
SASU au capital de 1 000 €
Siret 507 390 664 00021
APE 5814 Z

365 bis, rue Théodore Tally
2F Cité Dillon
97200 Fort-de-France

Le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique conformément à l'arrêté préfectoral n°R02-2024-05-29-00005 du 29 mai 2024 relatif à la demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) pour l'extension de la partie nord du bassin Z'Abricots du Port de Plaisance d'Etang Z'Abricots, sur le territoire de la commune de Fort-de-France, portée par la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM).

Cette enquête publique d'une durée de trente-deux (32) jours consécutifs, se déroulera du 21 juin 2024 au 22 juillet 2024 à la mairie de Fort-de-France, siège de l'enquête publique.

Madame Lucienne Anicet DE MONTAIGNE est désignée, en qualité de commissaire enquêteur, par décision n° E24000004 / 97 du 06 mai 2024, pour encadrer et conduire l'enquête publique et siègera à la mairie de Fort-de-France.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie de Fort-de-France, siège de l'enquête publique, aux dates et heures indiquées dans le tableau ci-après :

21/06/2024 9h00 – 12h00 **Ouverture et permanence**

28/06/2024 9h00 – 12h00 Permanence

05/07/2024 9h00 – 12h00 Permanence

12/07/2024 9h00 – 12h00 Permanence

19/07/2024 9h00 – 12h00 Permanence

22/07/2024 **Clôture**

Le dossier d'enquête publique, les pièces qui l'accompagnent et les registres d'enquête publique, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sont déposés à la mairie de Fort-de-France, pendant le délai prévu à l'article 2 de l'arrêté susmentionné.

Le dossier est consultable à la mairie de Fort-de-France du 21 juin 2024 au 22 juillet 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des services, et également sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-dessous : www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/

« participation du public/enquêtes publiques 2024 » conformément à l'arrêté préfectoral n°R02-2024-05-29-00005 du 29 mai 2024 relatif à la demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) pour l'extension de la partie nord du bassin Z'Abricots du Port de Plaisance d'Etang Z'Abricots, sur le territoire de la commune de Fort-de-France, portée par la Communauté d'Agglomération du Centre



PDF EDITIONS/ LE LEGIS
SASU au capital de 1 000 €
Siret 507 390 568 00013
APE 5814Z

365 bis, rue Théodore-Tilly
ZF Cité Dillon
97200 Fort-de-France

de la Martinique (CACEM).

Le public peut prendre librement connaissance et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur, à la mairie de Fort-de-France ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique :

enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr.
Ces observations seront annexées aux registres d'enquête publique.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être demandées aux personnes ci-après désignées :

Monsieur Grégory DEMARET

Directeur des Infrastructures et de l'Urbanisme
CACEM
Immeuble Cascade III, Place François Mitterrand
BP 407 97204 FORT-DE-FRANCE
0596 70 78 31
gregory.demaret@cacem-mq.com

M. Laurent BRINO

Adjoint au chef du Pôle Police de l'Eau
DEAL Martinique
Pointe de Jaham
BP 7212 97274 SCHCELCHER Cedex
+596 696 69 86 63 – 0596 59 59 06
laurent.brino@developpement-durable.gouv.fr

Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Fort-de-France et sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) : www.martinique.developpement-durable.gouv.fr
« participation du public/enquêtes publiques 2024 ».

Pour le Préfet de la Martinique et par Délégation

Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Le 3 JUIN 2024

Jean-Michel MAURIN



FDF EDITIONS/ LE LEGIS
SASU au capital de 1 000 €
Siret 507 359 664 00012
APE 5814 Z
265 bis, rue Théodore-Tilly
ZF C164 Orlens
97200 Fort-de-France

H

Déborah MARIE & William JOSEPHINE

Commissaires de Justice Associés

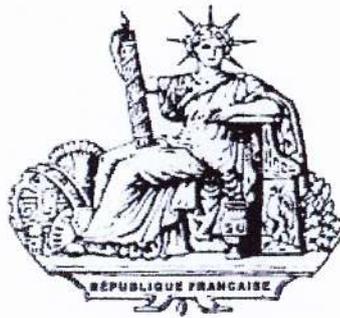
52 avenue Condorcet

97200 Fort de France

marie.josephine@etudeh.com – 0696 21 99 90

PROCES VERBAL DE CONSTAT D'AFFICHAGE

EXPEDITION



Le : **SIX JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Demandeur : **LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE DE LA MARTINIQUE dite CACEM**

Immeuble Les Cascades III – Place François Mitterrand

97200 FORT DE FRANCE

Références à Rappeler :

C-DM



H

Déborah MARIE & William JOSEPHINE
Commissaires de Justice Associés
52 avenue Condorcet
97200 Fort de France
Tél : 0596 728600 – Fax : 0596 60 98 49
Email : marie.josephine@etudeh.com

PROCES-VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE

L’AN DEUX MILLE VINGT QUATRE ET LE SIX JUIN

A LA REQUETE DE :

LA COMMUNAUTE AGGLOMERATION CENTRE MARTINIQUE, par abréviation la **CACEM** – inscrite au registre du commerce et des sociétés de Fort-de-France sous le numéro 249 720 061 00103, dont le siège social est Immeuble Les Cascades III - Place François Mitterrand – 97200 Fort de France ; représentée par son Directeur domicilié audit siège.

LAQUELLE ME REQUIERT :

Dans le cadre de l’ouverture d’une enquête publique conformément à l’arrêté préfectoral n° R02-2024-05-29-00005 du 29 mai 2024 relatif à la demande d’autorisation environnementale présentée de la partie nord du bassin Z’Abricots du Port de Plaisance et Etang Z’Abricots, sur le territoire de la commune de Fort-de-France, porté par la Communauté d’Agglomération du Centre de la Martinique (C.A.C.E.M.), à l’effet de dresser procès-verbal de constat d’affichage de l’avis d’enquête publique, et ce pour la sauvegarde de leurs droits.

EN CONSEQUENCE :

Je,

***Maître Déborah MARIE**, Commissaire de Justice près la Cour d’Appel de Fort De France, membre associé de la SCP H – Déborah MARIE & William JOSEPHINE – Commissaires de Justice Associés à la Résidence de FORT DE FRANCE (97200), y domicilié, 52 avenue Condorcet soussignée,*

DEFERANT A CETTE REQUISITION, Certifie m’être rendue aux jour, mois, et an indiqués en tête du présent acte sur la ville de Fort de France, lieudit l’Etang z’abricot où j’ai procédé aux constatations ci-après aux quatre lieux suivants :



CONSTATATIONS

- Je constate la présence de quatre panneaux apposés en bordure de route et visible de tous à proximité de la zone de l'étang z'abricot, portant « **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE** ».
- Ces panneaux de dimensions réglementaires et de couleur jaune, informe de l'ouverture d'une enquête publique conformément à l'arrêté préfectoral n° **R02-2024-05-29-00005** du 29 mai 2024 relatif à la demande d'autorisation environnementale présentée de la partie nord du bassin Z'Abricots du Port de Plaisance et Etang Z'Abricots, sur le territoire de la commune de Fort-de-France, porté par la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (C.A.C.E.M.), à l'effet de dresser procès-verbal de constat d'affichage de l'avis d'enquête publique.
- Cet **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE** est émis par la Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement dite DEAL MARTINIQUE en date du 03 juin 2024 et retranscrits ci-dessous :

PREFET DE LA MARTINIQUE
Jean-François

Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique conformément à l'arrêté préfectoral n° **R02-2024-05-29-00005** du 29 mai 2024 relatif à la demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) pour l'extension de la partie nord du bassin Z'Abricots du Port de Plaisance d'Etang Z'Abricots, sur le territoire de la commune de Fort-de-France, portée par la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (C.A.C.E.M.).

Cette enquête publique a une durée de trente-deux (32) jours consécutifs, se déroulera du **21 juin 2024 au 22 juillet 2024** à la mairie de Fort-de-France, siège de l'enquête publique. Madame Laurence BRIVO, D.E.M.O.N.T.R.G.R.E. est désignée, en qualité de commissaire enquêteur, par décision n° **E24009004/97** du 04 mai 2024 pour encadrer et conduire l'enquête publique et siéger à la mairie de Fort-de-France.

Le commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie de Fort-de-France, siège de l'enquête publique, aux dates et heures indiquées dans le tableau ci-après :

21/06/2024	9H00 - 12H00	Ouverture et permanence
28/06/2024	9H00 - 12H00	Permanence
05/07/2024	9H00 - 12H00	Permanence
12/07/2024	9H00 - 12H00	Permanence
19/07/2024	9H00 - 12H00	Permanence
22/07/2024	9H00 - 12H00	Clôture

Le dossier d'enquête publique, les plans et l'accompagnement et les registres d'enquête publique, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sont déposés à la mairie de Fort-de-France, pendant le délai prévu à l'article 2 de l'arrêté susmentionné. Le dossier est consultable à la mairie de Fort-de-France du 21 juin 2024 au 22 juillet 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des services, et également sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-dessous : www.martinique.developpement-durable.gouv.fr « participation du public/enquêtes publiques 2024 » conformément à l'arrêté préfectoral n° R02-2024-05-29-00005 du 29 mai 2024 relatif à la demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) pour l'extension de la partie nord du bassin Z'Abricots du Port de Plaisance d'Etang Z'Abricots, sur le territoire de la commune de Fort-de-France, portée par la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (C.A.C.E.M.).

Le public peut prendre librement connaissance et consulter ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur, à la mairie de Fort-de-France ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique : enquetes-publiques@developpement-durable.gouv.fr. Ces observations seront annexées aux registres d'enquête publique.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être demandées aux personnes ci-après désignées :

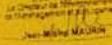
Monsieur Grégory DEMARET
Directeur des Infrastructures et de l'Urbanisme CACEM
Immeuble Cascade St. Place François Mitterrand
BP 407 97204 FORT-DE-FRANCE
0596 70 78 31
gregory.demaret@cacem-mq.com

Monsieur Laurent BRIVO
Adjoint au chef de Pôle Police de l'Eau
DEAL Martinique - Pointe de l'Abbaye
BP 7212 97224 SCHELCHER Cedex
+596 596 59 96 03 - 0596 59 59 96
laurent.brivo@developpement-durable.gouv.fr

Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions écrites du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Fort-de-France et sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) : www.martinique.developpement-durable.gouv.fr « participation du public/enquêtes publiques 2024 ».

DEAL Martinique - 03/06/2024 - Mission d'Appui au Porteur
Pôle Eau/Pointe de l'Abbaye - 97204
BP 7212 Pointe de l'Abbaye - 97224 Schelcher Cedex
Tel. 05 96 59 59 96

03 JUN 2024

Pour le Chef de Martinique
et son Département
Le Directeur de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

Michel MADAN



- Je constate dans le prolongement de la route desservant le rond point de l'Etang z'abricot, la présence d'un panneau d'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE sur l'accotement de la route.
- Ce panneau est visible de tous de la voie publique.



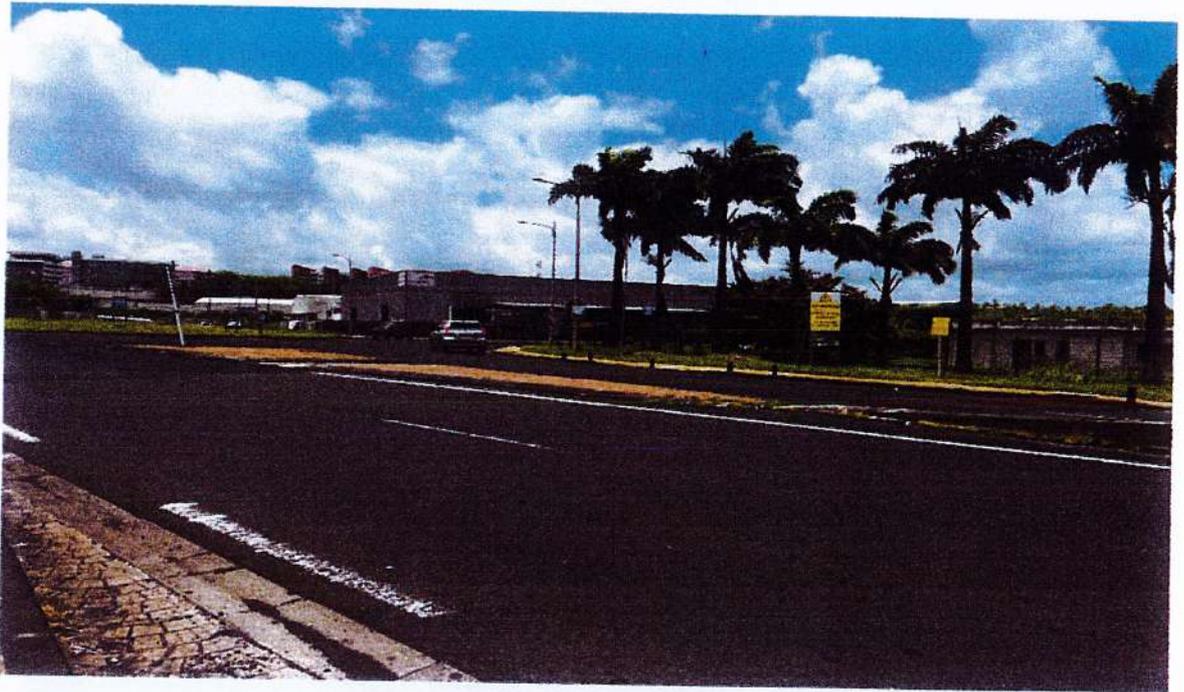
- Je constate à l'entrée du port de plaisance, la présence d'un panneau d'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE sur le trottoir.
- Ce panneau est visible de tous de la voie publique.



- Je constate à la sortie du giratoire desservant la zac de l'Etang z'abricot, la présence d'un panneau d'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE sur l'accotement de la route.
- Ce panneau est visible de tous de la voie publique.



- Je constate dans le prolongement de la route desservant le rond-point de la ZI de la Pointe des grives, la présence d'un panneau d'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE sur l'accotement de la route.
- Ce panneau est visible de tous de la voie publique.



J'ai inséré au présent acte des photographies prises par mes soins, sur lesquelles j'ai apposé mon sceau, après avoir vérifié qu'elles correspondaient bien à mes constatations.

Je certifie par la présente ne pas avoir modifié autrement que par recadrage, agrandissement ou réduction de photographies ; les fichiers informatiques supportant ces dernières seront conservés à l'Etude durant le délai d'un mois à compter de la réception par le requérant de cet acte ; passé ce délai, ces fichiers seront effacés.

En foi de quoi, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Coût : Trois cent soixante-dix-neuf euros et soixante-quinze centimes.

Coût :

Emoluments	350,00
T.V.A. à 8,50%	29,75
TOTAL	379,75

COMMUNE DE FORT-de-FRANCE

ENQUETE PUBLIQUE

DU VENDREDI 21 JUIN 2024

AU LUNDI 22 JUILLET 2024

Relative à

**LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE
(AEU) POUR L'EXTENSION DE LA PARTIE NORD DU BASSIN
Z'ABRICOTS DU PORT DE PLAISANCE, SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE FORT-de-FRANCE, PORTEE PAR LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE DE LA MARTINIQUE (CACEM)**

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

**Etabli par Lucienne de MONTAIGNE désignée par
le Président du Tribunal Administratif de la Martinique
en qualité de Commissaire – Enquêteur titulaire
pour l'Enquête Publique mentionnée ci-dessus,
par décision du 03 MAI 2024**

**Procès – Verbal remis en main propre au représentant du Maitre d'Ouvrage
Piece jointe : copie du registre d'enquête publique (2 pages).**

L'enquête Publique s'est déroulée à la Mairie de Fort-de-France, siège de l'enquête, pendant 30 jours consécutifs, aux jours et heures d'ouverture habituels des Mairies, du vendredi 21 juin 2024 au lundi 22 juillet 2024 inclus, conformément à l'arrêté préfectoral N°R02-2024-05-29-00005. Le registre d'enquête publique a été récupéré à la Mairie de Fort-de-France mardi 23 juillet 2024 à l'ouverture du service par le commissaire enquêteur.

Les permanences du Commissaire-Enquêteur se sont tenues à la **Mairie de Fort-de-France** les :

Vendredi 21 juin 2024 de 09h00 à 12h00 (Ouverture et permanence)
Vendredi 28 juin 2024 de 09h00 à 12h00
Vendredi 05 juillet 2024 de 09h00 à 12h00
Vendredi 12 juillet 2024 de 09h00 à 12h00
Vendredi 19 juillet 2024 de 09h00 à 12h00
Lundi 22 juillet 2024 (Clôture)

1- OBSERVATIONS RECUEILLIES

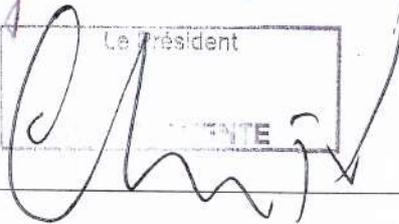
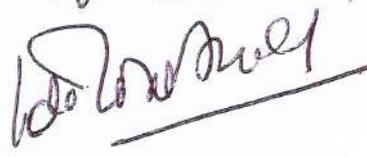
La participation du public a été inexistante. Une observation anonyme a été recueillie au registre d'enquête publique lors de la dernière permanence. Elle porte sur le dimensionnement de l'ouvrage et signale des risques potentiels.

Le dossier et le registre, à la disposition du public durant 30 jours en Mairie n'a pas donné lieu à recueil d'observations.

Le commissaire-enquêteur n'a reçu aucun courrier ni message électronique.

2- OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Pas d'observation

<p>Le représentant du maître d'ouvrage Pris connaissance le</p> <p><i>le 29 juillet 2024</i></p> <p>u </p> <p>Le président</p> <p>ENTE</p>	<p>Le commissaire-Enquêteur Lucienne de MONTAIGNE</p> <p><i>le 29 juillet 2024</i></p> <p></p>
---	--

PREMIERE JOURNEE

Le 21 Juin 2024 de 09 heures à 12 heures

Ouverture de l'Enquête Publique et Permanence

Observations de M⁽¹⁾

Fin de la permanence à 12 H 00 *[Signature]*

Deuxieme Permanence

Le 28 Juin 2024 de 9h 00 à 12h 00

Observations

Pas d'observations -

Fin de la permanence à 12h 00 *[Signature]*

Troisième Permanence

Le 05 Juillet 2024 de 9h 00 à 12h 00

Pas de visites - Pas d'observations

Fin de la permanence à 12h 00 *[Signature]*

Quatrième permanence

Le 12 Juillet 2024 de 9h 00 à 12h 00

Pas de visites - Pas d'observations

Fin de la permanence à 12h 00 *[Signature]*

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

[Signature]

Cinquième Permanence

le 19 juillet 2024 de 9H00 à 12H00

Les zones portuaires n'ayant pas été étudiées dans le cadre de la cartographie de l'indicateur d'érosion côtière, il serait intéressant de préciser les effets de la hausse du niveau marin sur le recul du trait de côte qui ont été caractérisés et ~~qui~~ justifier le dimensionnement de l'ouvrage.

La zone est potentiellement concernée par des effluents en lien avec la saturation de capacité de la STEP de Billon. La question de la prise en charge d'effluents supplémentaires paraît cruciale.

Les risques de pollution en phase travaux devraient être pris en compte au regard des préconisations du Contrat de baie.

Fin de la permanence à 12H00 ~~1007~~

Clôture de l'Enquête publique le lundi 22 juillet 2024
Réouverture du registre
Mardi 23 juillet à 7H50

Loïc Boulet